



PROGRAMME DES SERVICES DE SANTÉ NON ASSURÉS (SSNA) PRESTATIONS POUR ÉQUIPEMENT MÉDICAL ET FOURNITURES MÉDICALES (EMFM)

Foire aux questions – Reconnaissance des ergothérapeutes et des physiothérapeutes autorisés aux fins de recommandation de certains équipements médicaux et fournitures médicales

Depuis le 15 avril 2019, le Programme des SSNA accepte les recommandations formulées par des ergothérapeutes ou des physiothérapeutes autorisés pour certains articles d'EMFM couverts dans le cadre du Programme. Par conséquent, il n'est plus nécessaire d'obtenir une ordonnance d'un médecin ou d'une infirmière praticienne pour ces articles, lorsqu'un ergothérapeute ou un physiothérapeute autorisé fournit une recommandation.

1. Quels sont les équipements médicaux et les fournitures médicales qui peuvent faire l'objet d'une recommandation par un ergothérapeute ou un physiothérapeute autorisé dans le cadre du Programme des SSNA?

Les ergothérapeutes et les physiothérapeutes peuvent recommander notamment les articles ci-dessous :

- aides pour le bain et la toilette, aides à l'habillage, aides à l'alimentation, aides au soulèvement et au transfert;
- aides à la mobilité et fauteuils roulants;
- coussins et dispositifs de protection;
- orthèses pour les membres et le corps en vente libre;
- vêtements de compression (renouvellements seulement).

Les [Listes des prestations en équipement médical et fournitures médicales](#) publiées sur le site Web du gouvernement du Canada précisent quels sont les professionnels de la santé qui peuvent agir à titre de prescripteurs à l'égard de chacun des articles d'EMFM. Pour obtenir davantage de renseignements sur les politiques, la couverture et les critères d'admissibilité concernant les équipements médicaux et les fournitures médicales, veuillez consulter le [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#), ou rendez-vous sur le site www.canada.ca/fr/services-autochtones-canada/services/services-sante-non-assures-pour-premieres-nations-et-inuits, puis cliquez sur le lien vers le Guide d'équipement médical et de fournitures médicales.

2. Est-ce que tous les ergothérapeutes et les physiothérapeutes autorisés peuvent formuler des recommandations pour des articles d'EMFM?

Le Programme des SSNA accepte les recommandations d'articles d'un ergothérapeute ou d'un physiothérapeute autorisé lorsque ces recommandations s'inscrivent dans le cadre de leur champ d'exercice respectif, tel qu'il est défini par leur organisme de réglementation provincial ou territorial.

Au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Nunavut, où la profession d'ergothérapeute n'est pas réglementée, les recommandations formulées par les ergothérapeutes ci-dessous seront acceptées sans l'ordonnance d'un médecin ou d'une infirmière praticienne :

- membres en exercice de l'Association canadienne des ergothérapeutes (ACE) ou de l'ACE-Nord qui travaillent pour un établissement de santé ou de services d'un territoire;
- membres en règle d'un organisme de réglementation en ergothérapie d'une province.



3. Quels renseignements les ergothérapeutes et les physiothérapeutes autorisés doivent-ils fournir lorsqu'ils formulent des recommandations pour des articles d'EMFM?

Ces personnes peuvent utiliser le formulaire Recommandation relative à des articles d'équipement médical et de fournitures médicales, accessible à l'adresse suivante : <https://fr.provider.express-scripts.ca/medical-supplies-and-equipment/forms>. Ce formulaire a été conçu pour aider les ergothérapeutes et les physiothérapeutes à formuler une recommandation pour un client. Veuillez noter que ce formulaire n'est pas un formulaire d'évaluation et qu'une copie du rapport d'évaluation de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute doit être fournie pour déterminer si un client respecte les critères du Programme relatif à l'article ou aux articles demandés.

Le Programme des SSNA acceptera aussi d'autres types de documents, pourvu que ces derniers contiennent tous les renseignements obligatoires ci-dessous :

- le nom et le prénom complets du client, sa date de naissance et son numéro d'identification;
- l'article qui est recommandé, y compris tous les renseignements pertinents, comme la marque et le modèle de l'article, la quantité d'articles et la fréquence, ainsi que la taille et le poids du client;
- la date de la recommandation;
- le nom (en caractères d'imprimerie) du thérapeute, son titre professionnel et sa signature manuscrite;
- le numéro de permis provincial du thérapeute, ou le numéro de membre de l'Association canadienne des ergothérapeutes, s'il s'agit d'un ergothérapeute qui exerce ses activités dans un territoire;
- les coordonnées professionnelles du thérapeute (adresse, numéro de téléphone et adresse courriel, etc.)
- toute autre information particulière concernant l'article recommandé, conformément au [Guide d'équipement médical et de fournitures médicales](#).

Nota : Les ergothérapeutes et physiothérapeutes autorisés ne doivent pas utiliser les formulaires d'autorisation préalable pour recommander des articles d'équipement médical et de fournitures médicales, puisque ces formulaires sont réservés aux fournisseurs.

4. Est-ce que le rapport d'évaluation d'un ergothérapeute ou d'un physiothérapeute suffit aux fins de recommandation dans le cadre du Programme des SSNA?

Oui, le rapport de l'ergothérapeute ou du physiothérapeute suffit, pourvu que ce rapport contienne les renseignements énumérés à la réponse 3.

5. Avec qui puis-je communiquer pour obtenir davantage de renseignements?

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le bureau régional du Programme des SSNA. Les coordonnées du bureau régional du Programme des SSNA sont affichées sur la page [Contactez le Programme des services de santé non assurés](#) du site Web du gouvernement du Canada.